



Règlement intérieur

École Jeanne d'Arc

Neuville Saint-Vaast



I/Fonctionnement de l'école

1) Horaires

Les cours ont lieu le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h45 à 17h. L'accueil se déroule de 8h50 à 9h et de 13h35 à 13h45. L'entrée et la sortie de l'école s'effectuent en classe pour les élèves de toute petite, petite et moyenne sections ; sous le préau pour les élèves dès la grande section. Les élèves de maternelle sont sous la responsabilité de leurs parents dès leur sortie de la classe. Seuls les parents et les personnes notifiées sur la fiche de renseignements sont habilités à reprendre l'élève. Merci d'être vigilants à la sécurité de votre enfant dans ses déplacements jusqu'à la grille de l'école. Nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires.

Tout retard perturbe les cours. A 9h et à 13h45, tout retard est consigné. Une accumulation des retards entraîne la convocation des parents.

Avant 8h45 et après 17h10, les élèves sont accompagnés en garderie.

Récréations et goûters

La récréation du matin a lieu de 10h45 à 11h. La récréation de l'après midi se déroule de 15h30 à 15h45 pour les élèves de la grande section au CM2, de 16h15 à 16h30 pour les élèves de toute petite, petite et moyenne sections. Les élèves peuvent prendre une collation pendant le temps d'accueil du matin et durant la récréation de l'après-midi. Les goûters sont individuels et rangés dans une boîte marquée au nom de l'enfant. Le goûter se compose d'un fruit ou d'une compote (matin), d'un biscuit emballé (après-midi) et d'une bouteille d'eau.

2) Absences

Toute absence doit être signalée à l'école le jour même (par téléphone ou par e-mail). La justification de celle-ci se fera au moyen d'un bulletin d'absence transmis au retour de l'élève. Les motifs d'absence considérés comme légitimes par l'inspection académique sont les suivants : maladie, réunion solennelle de famille, absence temporaire des personnes responsables de l'enfant.

Toute absence sans motif légitime égale ou supérieure à 4 demi-journées consécutives ou non dans le mois sera signalée à l'inspection académique, quelque soit l'âge de l'élève (même en maternelle où la fréquentation régulière de l'école est obligatoire dès l'inscription de l'enfant).

3) Suivi des élèves

Il est important pour le bon déroulement de la scolarité de chaque enfant que les parents n'hésitent pas à rencontrer les enseignants dans un respect mutuel. L'équipe enseignante est disponible afin de rencontrer les parents. Il est préférable de prendre rendez-vous afin que chacun puisse s'organiser.

Pour les élèves de maternelle

La pochette de travail et le cahier de vie sont transmis à chaque période. Ces documents doivent être retournés à l'école dès le retour des vacances.

Pour les élèves des cycles 2 et 3

A la fin de chaque trimestre, les évaluations, le livret scolaire, qui répertorient le niveau d'acquisition des compétences, et le bulletin de notes sont communiqués aux familles.

4) Ateliers d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Chaque élève de la grande section au CM2 peut être concerné par les ateliers d'APC (même pour un besoin minime ou passager). Si ces ateliers sont proposés à votre enfant, une autorisation vous sera demandée et le planning des séances communiqué.

5) Cahier de liaison

La communication école/parents peut s'effectuer au moyen du cahier de liaison. Les informations relatives à la vie de votre enfant dans l'établissement y sont consignées. Merci de bien vouloir consulter régulièrement le cahier de liaison et de signer les documents.

6) Cantine

Le service de cantine municipale est proposé aux élèves de l'école Jeanne d'Arc. La gestion de ce service (réservations des repas, règlement) est assurée par la mairie.

7) Tenue vestimentaire et objets de valeur.

Le port de bijoux et d'objets de valeur est fortement déconseillé. En outre, une tenue vestimentaire correcte est exigée. Les jeux personnels et objets dangereux sont strictement interdits.

8) Médicaments

Les enseignants et le personnel ne sont pas habilités à donner des médicaments en dehors d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) visé au préalable par le médecin scolaire. En cas de chute, les petites blessures sont nettoyées à l'eau savonneuse et une poche de froid peut être appliquée.

II/ Comportement à l'école

L'école est avant tout un lieu d'apprentissage. Pour que chacun puisse accéder aux savoirs, il est demandé aux enfants :

- d'être respectueux

- * des adultes (enseignants, personnel de service, intervenants, parents)
- * des autres enfants quelque soit l'âge et le lieu (cour, classe, cantine ...)
- * du matériel individuel et collectif utilisé dans chaque lieu (école, bibliothèque...)
- * du travail de chacun ou des réalisations collectives

- d'avoir une attitude correcte en classe, en récréation, à la cantine ou en déplacement à l'extérieur

- * dans son comportement avec chacun, adulte ou enfant
- * dans son langage
- * dans sa tenue vestimentaire

- de travailler

- * régulièrement
- * avec sérieux et application
- * avec un matériel complet et en bon état de fonctionnement

- d'être acteur de leurs apprentissages

- * en soutenant un effort constant
- * en se prenant en charge pour devenir plus autonome et responsable

Tout événement survenu à l'école (différends entre enfants, insultes, bagarres...) doit être géré par l'équipe éducative. Tout problème doit être signalé directement aux enseignants ou à la direction. En aucun cas un parent ne doit régler un différend entre enfants à l'intérieur de l'école.

Les sanctions

En maternelle

Le comportement des élèves est évalué à la fin de la journée :

respect des règles associé à la couleur verte

« petite entorse au règlement » associée à la couleur orange

non-respect du règlement associé à la couleur rouge

En élémentaire

Tout élève qui ne respectera pas le règlement intérieur ou celui de la classe sera sanctionné selon les modalités du passeport de bonne conduite.

Les enseignantes et le personnel de l'école veilleront à ce que les élèves prennent conscience des conséquences de leur acte (par exemple, écrire sur la table conduit pour l'auteur à la nettoyer).

Une exclusion temporaire voire définitive pourra être envisagée si nécessaire en conseil de discipline.

III/ Caractère propre

L'éveil à la foi fait partie du projet éducatif de l'école Jeanne d'Arc. Aussi les élèves participeront à des temps de préparation aux célébrations. Le catéchisme est proposé en paroisse à partir du CE2.

IV/ Avis divers

-pour la sécurité des enfants, veuillez à bien respecter les passages protégés et à stationner en respectant les règles de civilité.

-retourner rapidement à l'école les documents du cahier de liaison dûment complétés afin de faciliter le pointage des signatures.

-veiller régulièrement à la chevelure de votre enfant et merci de prévenir l'enseignant en cas de parasites.

-les manuels scolaires et les livres de bibliothèque prêtés par l'établissement et rendus détériorés ou perdus seront facturés aux familles en fin d'année scolaire.

-pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Le respect du règlement intérieur permettra une année scolaire heureuse et réussie pour chacun des enfants.

Signature de l'enseignant(e)	Signature de l'élève	Signature des parents
------------------------------	----------------------	-----------------------